

Concours « DOMONT - VILLE FLEURIE » Règlement

Article 1 : Objet

La Ville de Domont s'investit en faveur du développement durable, du fleurissement et de la valorisation des espaces verts qui participent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet investissement s'est concrétisé par l'obtention du label Villes et Villages fleuris « Niveau Trois fleurs » ainsi que la labélisation du Parc des coquelicots au titre des « Petits patrimoines naturels d'Ile-de-France ».

La Ville de Domont organise en 2023 un concours w Domont - Ville fleurie w ouvert gratuitement à tous domontois, propriétaires ou locataires.

Par ce concours, la Ville souhaite valoriser l'investissement des habitants qui en fleurissant les façades et jardins de leurs habitations, participent à l'embellissement paysager de la Ville et contribuent de ce fait à sa qualité de vie et son attractivité.

Article 2: Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant sur la commune, qu'elle soit propriétaire ou locataire, et dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ouverte à la circulation du public.

Ne sont pas autorisés à y participer les membres du jury et leurs familles, les conseillers municipaux.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par foyer est autorisée. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune www.domont.fr ou à l'accueil de la Mairie ou des services techniques municipaux.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir en mairie avant le 23 juin 2023 - 16 heures.

Article 3 : Catégories

• 1ère catégorie : Appartements : balcons et terrasses

2ème catégorie : Maisons avec jardin
3ème catégorie : Jardins potagers

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir. Toutes les décorations florales et autres devront être visibles à partir d'une voie ouverte à la circulation du public, l'appréciation du jury se faisant exclusivement à partir de celle-ci.

Article 4: Composition du jury

Le jury est composé de :

- 3 élus du Conseil Municipal désignés par monsieur le maire
- 3 représentants du Conseil Municipal des Jeunes domontois
- 3 membres de l'administration municipale
- 1 représentant du service Communication

$Article \ 5: D\'eroulement$

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury. Une visite s'effectue sur une ou plusieurs demi-journées.

Les candidats ne sont pas informés des dates de visite. Une seule visite par site sera organisée.

Article 6 : Critères d'évaluation

Le fleurissement doit être visible d'une voie ouverte à la circulation du public. Le jury n'accèdera pas à l'intérieur des habitations.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- · La qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- · La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales,
- · L'originalité de la création et sa diversité (thème choisi...),
- L'intégration des questions liées au développement durable : récupérateur d'eau de pluie, durabilité des plantations, pratique du compostage...

Le coût et le nombre de plantes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel. Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

Article 7: Droit à l'image

Les participants sont informés que leur fleurissement est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse. Cela s'applique également aux captations (photos, vidéos...) prises au cours de la cérémonie de remise des prix.

Article 8 : Responsabilité

L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation des façades ou des balcons, occasionnée par la mise en place de pots ou de jardinières. En cas d'accident survenu durant la période de ce projet (chute d'un pot ou d'une jardinière) le participant engage sa seule responsabilité.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 : Remise des prix

À l'issue de la visite, un classement est établi par catégorie au travers d'un décompte de points évaluant les critères.

Les participants sont conviés par courrier à une cérémonie de remise des prix qui se déroulera à l'hôtel de ville. Au cours de cette cérémonie, trois lauréats sont désignés par catégorie.

La diffusion des résultats est faite au travers des supports d'information habituels de la commune.

Article 10 : Dispositions complémentaires

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.